



ACTIVITÉS

— HEURES DE VOL

- Les membres peuvent pratiquer le vol moteur, le vol en planeur ainsi que l'ULM : 3 axes au sein d'un certain nombre d'aéroclubs agréés de l'ex-région Midi-Pyrénées. Il est possible d'être inscrit dans plusieurs aéroclubs.

— ÉCOLE DE PILOTAGE

- Une attention toute particulière est portée aux membres désireux d'apprendre à piloter. Selon le club choisi, l'élève bénéficiera d'instructeurs bénévoles qualifiés ou professionnels lui permettant de progresser vers le brevet de pilote privé dans de bonnes conditions. La durée de formation moyenne pour un brevet de pilote privé est d'environ 18 mois à 2 ans, mais en fonction de l'élève et de l'instructeur, elle peut se dérouler en 6 mois.

— PARACHUTISME

- Il est également possible de pratiquer le parachutisme au sein des clubs agréés de parachutisme de l'ex-région Midi-Pyrénées et de s'entraîner à la chute libre dans la soufflerie verticale de Lézignan.

La liste des aéroclubs et clubs agréés peut être obtenue auprès de la section à l'AISA ou sur la page Aviation du site web de l'AISA.

Évènements spéciaux :

- Sorties collectives (avion/ULM, planeur, soufflerie).
- Open Day (avion, planeur, parachutisme).

Soutien aux membres de la section :

Périodiquement (**Tous les 1 à 6 mois en fonction de la taille du club**), les représentants de l'Aviation Society au sein de chaque club font parvenir au trésorier de la section un **relevé de l'activité (heures de vol, Sauts)** réalisées par les membres.

La section Aviation apporte une contribution à hauteur de **40% des frais d'heures de vol ou des sauts effectué(e)s et payé(e)s**. Cette aide connaît un plafond par heure de vol ou saut ainsi qu'un **montant maximal** par pratiquant au titre de l'année considérée (**1.400 €**). Ce montant maximal est toutefois **plus important (2.000 €) pour les élèves en cours de formation** (seulement pour une première formation aviation, planeur ou ULM).

L'aide apportée par la section ne saurait s'appliquer à des **heures de vol ou sauts déjà subventionnés** par un autre organisme. Seules les heures effectuées en tant que **pilote ou élève-pilote** seront prises en compte.

L'activité maximale prise en compte par la section équivaut à **environ vingt heures annuelles pour un pilote breveté avion** et **environ trente-cinq heures pour un élève-pilote avion**. Une contribution pour le parachutisme est attribuée de façon équivalente aux heures de vol avec la possibilité de réaliser 1h maximum de soufflerie aux parachutistes ayant sauté dans l'année dans un des clubs agréés.

NB : Les membres extérieurs à Airbus SAS ne sont pas acceptés.

CONTACTS

Président Jacques Kuhl • jacques.kuhl@airbus.com

